



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 11

**MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AU MAIRE, AUX
ADJOINTS AU MAIRE, AUX ADJOINTS SPÉCIAUX AU MAIRE ET AUX
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS - MODIFICATION DU TABLEAU
RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS
ET MAJORATIONS ALLOUÉES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
22 septembre 2022		33	26	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Yoann GNERUCCI, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean CAYRON à M. Yoann GNERUCCI, M. Jean-Claude SAVIO à Mme Isabelle NOURI, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Robert MASSON, M. Kader MERIMECHE à Mme Marie-Reine LOUISA, M. Patrick FLECHE à Mme Martine BOUVARD, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER.

Absent : Mme SCHWALLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-22 et R. 2123-23 ;

VU la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment son article 3 ;

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202211_0-DE

Reçu le 06/10/2022

Publié le 06/10/2022

~~VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019~~ relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération municipale n° 5 en date du 16 décembre 2021 portant majoration des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Adjoints Spéciaux au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués et modifiant le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités et majorations allouées ;

CONSIDERANT que suite à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire (au 9ème rang) en remplacement de Monsieur Jean-Michel BENHAMOU, de l'attribution de nouvelles prérogatives aux Conseillers Municipaux délégués Martine BOUVARD et Christian BESSERER, et sous réserve d'approbation de la délibération municipale n° 10 en date du 29 septembre 2022 fixant les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Adjoints Spéciaux, aux Conseillers Municipaux délégués et à un conseiller municipal, il y a lieu de majorer l'indemnité de fonction desdits élus ;

CONSIDERANT que l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales permet de voter des majorations d'indemnités de fonction dans les communes classées en station de tourisme et les communes sièges du bureau centralisateur du Canton ;

CONSIDERANT que la commune de Roquebrune-sur-Argens est classée station de tourisme et que ce classement justifie une majoration de 25 % des indemnités de fonction du Maire et des élus ayant reçu délégation, en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune est le siège du bureau centralisateur du Canton et qu'à ce titre, une majoration de 15 % des indemnités de fonctions du Maire et des élus ayant reçu délégation peut être appliquée en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales, l'application de majorations aux indemnités de fonction des élus fait l'objet d'un vote distinct, le Conseil Municipal adoptant en premier lieu, le montant des indemnités de fonctions, avant de se prononcer sur les majorations ;

CONSIDERANT que les indemnités de fonction des élus suivront automatiquement l'évolution des traitements applicables aux fonctionnaires ainsi que celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la majoration des indemnités attribuées au 9ème Adjoint au Maire, aux Conseillers Municipaux délégués Martine BOUVARD et Christian BESSERER, attributaires de nouvelles prérogatives, et de modifier le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités majorées allouées, joint en annexe de la délibération municipale n° 5 du 16 décembre 2021 susvisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

MAJORE les indemnités de fonction du Premier Adjoint au Maire, des Adjoints au Maire (rang 2 à 9), des Adjoints Spéciaux et des Conseillers Municipaux délégués attributaires de nouvelles prérogatives (Mme Martine BOUVARD et M. Christian BESSERER), de 25 % au titre des communes classées en station de tourisme et de 15 % au titre des communes sièges du bureau centralisateur du Canton ;

DIT que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités et majorations allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération et remplace celui annexé à la délibération municipale n° 5 en date du 16 décembre 2021 ;

PRECISE que les indemnités de fonction des élus suivront automatiquement l'évolution des traitements applicables aux fonctionnaires ;

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au Budget Principal de la Commune ;

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202211_0-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

~~AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les~~ dispositions nécessaires et à signer tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

23 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),
6 ABSTENTIONS (M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE, Mme Isabelle SUCHET, M.
Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT),

A la majorité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 29 septembre 2022



Pour le Maire absent,
Yoann GNERUCCI,
Premier Adjoint au Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202211_0-DE

Reçu le 06/10/2022 **INDEMNITES ET MAJORATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - SEPTEMBRE 2022**

Publié le 06/10/2022

NOM - PRENOM	FONCTION	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT BRUT INDICATIF SEPTEMBRE 2022	MAJORATION Commune classée station de tourisme 25 %	MAJORATION Commune siège du bureau centralisateur du Canton 15 %	TOTAL DES MAJORATIONS	MONTANT TOTAL BRUT
CAYRON Jean	Maire	65%	2 616,59 €	654,15 €	392,49 €	1 046,64 €	3 663,23 €
GNERUCCI Yoann	1er Adjoint au Maire	16,61%	668,78 €	167,20 €	100,32 €	267,51 €	936,29 €
MASSON Robert	2ème Adjoint au Maire	14,41%	580,22 €	145,06 €	87,03 €	232,09 €	812,31 €
NOURI Isabelle	3ème Adjointe au Maire	14,41%	580,22 €	145,06 €	87,03 €	232,09 €	812,31 €
BACQUET Jacques	4ème Adjoint au Maire	14,41%	580,22 €	145,06 €	87,03 €	232,09 €	812,31 €
LOUISA Marie-Reine	5ème Adjointe au Maire	14,41%	580,22 €	145,06 €	87,03 €	232,09 €	812,31 €
PRIARONE Gilles	6ème Adjoint au Maire	14,41%	580,22 €	145,06 €	87,03 €	232,09 €	812,31 €
PICQ Catherine	7ème Adjointe au Maire	14,41%	580,22 €	145,06 €	87,03 €	232,09 €	812,31 €
DEMONEIN Caroline	8ème Adjointe au Maire	14,41%	580,22 €	145,06 €	87,03 €	232,09 €	812,31 €
BUSNEL Jérôme	9ème Adjoint au Maire	14,41%	580,22 €	145,06 €	87,03 €	232,09 €	812,31 €
STEINMETZ Eve	Adjointe Spéciale	14,41%	580,22 €	145,06 €	87,03 €	232,09 €	812,31 €
SAVIO Jean-Claude	Adjoint Spécial	14,41%	580,22 €	145,06 €	87,03 €	232,09 €	812,31 €
BOUVARD Martine	Conseillère Municipale déléguée	6,61%	266,09 €	66,52 €	39,91 €	106,43 €	372,52 €
LELEU Sylvie	Conseillère Municipale déléguée	11,20%	450,86 €	112,71 €	67,63 €	180,34 €	631,20 €
TESSONNEAU Pascale	Conseillère Municipale déléguée	6,61%	266,09 €	66,52 €	39,91 €	106,43 €	372,52 €
MERIMECHE Kader	Conseiller Municipal délégué	6,61%	266,09 €	66,52 €	39,91 €	106,43 €	372,52 €
BESSERER Christian	Conseiller Municipal délégué	6,61%	266,09 €	66,52 €	39,91 €	106,43 €	372,52 €
SCHWALLER Carole	Conseillère Municipale déléguée	10,06%	404,97 €	101,24 €	60,75 €	161,99 €	566,96 €
METIVIER Stéphanie	Conseillère Municipale déléguée	6,61%	266,09 €	66,52 €	39,91 €	106,43 €	372,52 €
LEGRAND Svetlana	Conseillère Municipale déléguée	6,61%	266,09 €	66,52 €	39,91 €	106,43 €	372,52 €
FABRE Julien	Conseiller Municipal	6,00%	241,53 €				241,53 €
DAMO Elio	Conseiller Municipal délégué	6,61%	266,09 €	66,52 €	39,91 €	106,43 €	372,52 €
BIANCHI Marie-Line	Conseillère Municipale déléguée	6,61%	266,09 €	66,52 €	39,91 €	106,43 €	372,52 €
FLECHE Patrick	Conseiller Municipal délégué	6,61%	266,09 €	66,52 €	39,91 €	106,43 €	372,52 €
Enveloppe élus			12 579,70 €				17 514,96 €
Enveloppe Adjoints et Conseillers			9 963,11 €				